



En l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2016

Date de convocation : 7 décembre 2016

	à 20 h 35	21 h 00
Nombre de membres en exercice...	29	29
Nombre de membres présents.....	19	20
Nombre de pouvoir.....	7	8
Nombre de suffrages exprimés...	26	28

**PROCES-VERBAL SUCCINCT**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2016**

01. Procès-verbal du 9 novembre 2016. Adopté à l'UNANIMITE.

02. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne) : désignation d'un représentant.

M. MIONE Jacques, Maire est désigné, en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), après un scrutin à main levée décidé à l'unanimité.

**UNANIMITE.**

03. Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) : désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont désignés : \* M. SEMUR, délégué titulaire,  
\* M. IMBERT, délégué titulaire,  
\* M. TERRIER, délégué suppléant,  
\* M. LEFETZ, délégué suppléant,

pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau » (SIARCE), après un scrutin à main levée décidé à l'unanimité.

**UNANIMITE.**

04. Périmètres scolaires : actualisation. Il est décidé :

- d'approuver le périmètre scolaire portant sur la répartition des élèves de la commune de Ballancourt-sur-Essonne des différentes écoles communales en fonction de leur domiciliation ;
- que la délibération sera transmise à l'Inspection Académique ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la mise en application de ce périmètre scolaire.

**UNANIMITE.**

05. Décision budgétaire modificative n° 1 du budget communal (exercice 2016).

Il est décidé d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2016 de la commune, telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Prévision BP 2016	Décision modificative n° 1
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>9 004 404,22</b>	<b>0,00</b>
002	Résultat reporté N-1	0,00	
011	Charges à caractère général	2 405 797,50	
012	Charges de personnel & frais assimilés	4 465 016,00	
014	Atténuations de produits	85 000,00	37 300,00
022	Dépenses imprévues Fonct.	91 356,47	-54 800,00
023	Virement section invest.	970 000,00	
042	Opérations d'ordres transfert de sections	388 924,25	
043	Opérations d'ordres à l'intérieur du fonct.	0,00	
65	Autres charges gestion	402 710,00	
66	Charges financières	173 600,00	
67	Charges exceptionnelles	22 000,00	17 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>9 004 904,22</b>	<b>0,00</b>
002	Résultat reporté N-1	709 203,99	
013	Atténuation de charges	100 498,00	
042	Opérations d'ordres transfert de sections	21 075,23	
043	Opérations d'ordres à l'intérieur du fonct.	0,00	
70	Produits de gestion cour.	1 127 600,00	
73	Impôts et taxes	5 132 571,00	
74	Dotations, subv. & part.	1 531 777,00	
75	Autres produits de gest.	189 579,00	
76	Produits financiers	0,00	
77	Produits exceptionnels	192 600,00	

**UNANIMITE.**

**06. Budget 2017 : réalisation d'une partie des dépenses d'investissement (commune).**

Il est décidé d'autoriser M. le Maire à réaliser pour l'exercice 2017 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2016 pour la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

<b>Section d'investissement : dépenses</b>	<b>Budget de l'exercice 2016</b>
Dépenses d'équipement (comptes 20, 21 et 23)	3 314 415,48 €
<b>Autorisation de dépenses pour 2017</b>	<b>828 603,87 €</b>

**UNANIMITE.**

**07. Actualisation des différents tarifs des services communaux. Il est décidé que :**

- les différents tarifs communaux sont révisés et modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément aux tableaux joints en annexe ;
- les dispositions des différentes délibérations citées en préambule de la présente délibération restent inchangées, notamment les articles 3 à 10 de la délibération n° 15.02.04 du 5 mars 2015 ;

**23 VOIX POUR - 5 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION.**

- les concessions perpétuelles ne seront plus délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**22 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE - 5 ABSTENTIONS.**

**08. Installation d'une main-courante sur le terrain de rugby : demande de subvention sur la réserve parlementaire. Il est décidé :**

- de solliciter de M. le Député MARLIN l'attribution d'une somme aussi élevée que possible, dans la limite de 50 % du montant HT des travaux, au titre de la réserve parlementaire afin de compléter le financement des travaux d'implantation d'une main courante sur le terrain de rugby ;

- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci un adjoint, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer, le cas échéant, la convention d'aide financière correspondante ;
  - que la recette en résultant sera inscrite à l'article correspondant du budget communal ;
- 27 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 1 ABSTENTION.**

09. Contrat de territoire : ajustement des coûts. Il est décidé :

- d'approuver la mise à jour du coût du programme des travaux inscrit au contrat de territoire ;
- d'approuver la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire incluant le programme des opérations suivant pour un montant total de 2.612 400 € HT :

1/	Acquisition du bâtiment CPAM à réhabiliter pour création d'un Accueil de Loisirs	607 500 € HT
2/	Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement	1 735 000€ HT
3/	Installation d'un système de rafraîchissement à l'espace culturel Daniel Salvi	148 400€ HT
4/	Création de WC public au stade	84 000€ HT
5/	Création de WC public au Parc Christian Imbert	37 500€ HT
	TOTAL	2 612 400€ HT

- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint, à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant ;
  - que les autres points de la délibération du 10 décembre 2015 restent inchangés ;
- 23 VOIX POUR - 5 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION.**

10. Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AY n° 244, sise rue Louis Guerton. Il est décidé :

- d'autoriser la parcelle cadastrée section AY n° 151 à bénéficier d'une servitude de passage, sur une partie de la parcelle cadastrée section n° AY n° 244 appartenant à la commune, aux conditions fixées et telle que figurant au plan annexé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à la création de cette servitude de passage en tréfonds ;
- d'accorder cette autorisation de passage à titre gratuit ;
- que les frais relatifs à la création de cette servitude de passage seront à la charge du bénéficiaire.

**UNANIMITE.**

11. Création d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section BD n° 357, 368 et 409, sises rue du Général de Gaulle. Il est décidé :

- d'autoriser la parcelle cadastrée section BD n° 97 à bénéficier d'une servitude de passage, sur les parcelles cadastrées section BD n° 357, 368 et 409 appartenant à la commune, telle que figurant au plan annexé et aux conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à la création de cette servitude de passage ;
- d'accorder cette autorisation de passage à titre gratuit ;
- que les frais relatifs à la création de cette servitude de passage seront à la charge du bénéficiaire.

**UNANIMITE.**

12. Médiathèque Jacques de Bourbon Busset : avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre. Il est décidé :

- d'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre chargé de la construction de la médiathèque de la commune de Ballancourt-sur-Essonne à la somme de 246.890,31 € HT, soit 296.268,37 € TTC en application du taux de rémunération de 11,5 % ;
  - d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer l'avenant n° 4 correspondant à intervenir avec la Société Atelier d'Architecture Malisan (AAM) ;
  - que la dépense en résultant sera prélevée à l'article correspondant du budget communal ;
- 23 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 5 ABSTENTIONS.**

13. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Itteville. Il est décidé :

- de demander que la commune de Ballancourt-sur-Essonne soit associée à la révision générale du PLU d'Itteville ;
- de désigner M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci son représentant, pour participer au nom de la commune à cette révision.

14. Personnel communal : régime indemnitaire (RIFSEEP : actualisation des textes réglementaires). Il est décidé que :

- le régime indemnitaire (RIFSEEP) est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon les modalités définies ;
- les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communal sont abrogées uniquement pour ce qui concerne les filières administrative, animation et médico-sociale pour les ATSEM, à savoir :
  - n° 06.03.16 du 19 juin 2006 (délibération cadre),
  - n° 06.04.15 du 23 octobre 2006 concernant filière médico-sociale,
  - n° 08.08.17/02 du 14 octobre 2008 concernant la filière administrative,
  - n°13.02.11/02 du 20 mars 2013 actualisation des coefficients toutes filières,
  - n° 14.08.12/01 du 25 novembre 2014 concernant les filières technique police municipale animation et sociale.
- en l'absence de la sortie des décrets, le régime indemnitaire antérieur continue à s'appliquer pour les filières technique et culturelle.

**UNANIMITE.**

15. Délégations du Conseil Municipal au Maire et aux Adjointes : informations.

Décisions prises pour la période du 7 au 28 novembre 2016 par le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par un adjoint, dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibérations n° 14.04.04 du 10 avril 2014 et n° 15.07.13/01 du 10 décembre 2015.

15.01. Marché de travaux d'aménagement urbain, création et entretien de la voirie, de ses espaces publics extérieurs et des cours d'école sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne confié à la Société Travaux Publics de Soisy.

Accord-cadre à bons de commande (conformément au bordereau des prix unitaires :

\* montant minimum annuel : 300.000 € HT

\* montant maximum annuel : 1.200.000 € HT,

Rabais annuel calculé selon le barème suivant (par nature de travaux) :

Montant hors taxes cumulé des bons de commande	Rabais
De 0,00 € à 300.000,00 €	Prix du bordereau sans rabais
De 300.000,01 € à 500.000,00 €	Moins 2 %
De 500.000,01 € à 750.000,00 €	Moins 4 %
A partir de 750.000,01 €	Moins 6 %

Intervention sur la voirie dans un délai de 1 h maximum de jour comme de nuit (y compris les week-ends) en cas d'urgence.

Durée du marché : un an ferme à compter du 14 novembre 2016 renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre années au total.

15.02. Renouvellement du contrat d'hébergement et du droit d'utilisation du site internet de la commune de Ballancourt-sur-Essonne avec la Société INEXINE.

Tarif annuel (abonnement, maintenance et hébergement) révisable : 1.574,35 € TTC.

Durée du contrat : un an ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sans excéder trois années au total.

Facturation annuelle au mois de janvier de chaque année.

- 15.03. Contrat de co réalisation pour l'organisation d'un spectacle théâtral intitulé « Les fourberies de Scapin » d'après Molière par la Compagnie « Théâtre du Kronope » dans le cadre du Festival des Hivernales 2017 avec le producteur « La Compagnie Atelier de l'Orage » (vendredi 3 mars 2017 à l'Espace Daniel Salvi).  
Manifestation théâtrale à destination des écoles communales à 14 h et pour tout public à 20 h 30.  
4 sensibilisations organisées le 30 janvier 2017 à 9 h 00 (deux séances) et 10 h 30 (deux séances) pour les écoles élémentaires Jules Ferry et Saint-Martin.  
Droit de vente pour la billetterie accordé à la commune par le producteur :  
- 15,00 € la place en tarif plein ;  
- 10,00 € la place en tarif réduit.  
Repas du personnel technique et artistique attaché au spectacle à la charge de la commune.  
Montant garanti pour l'organisation de cette représentation théâtrale : 7.573,00 € TTC (TVA à 5,5 %), à laquelle s'ajouteront 60 % de la recette nette de la billetterie pour le producteur et 40 % pour la commune si le minimum garanti est dépassé.
- 15.04. Renouvellement du contrat de suivi du logiciel pour la gestion du cimetière communal avec la SARL SISTEC.  
Tarif annuel révisable facturé en début d'année : 613,80 € HT.  
Durée du contrat : un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois années au total.
- 15.05. Renouvellement du contrat de prestations de services portant sur la capture, le ramassage et le transport des animaux errants ou morts sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale auprès de la Société SACPA.  
Montant forfaitaire annuel : 5.109,88 € HT pour 7.559 habitants.  
Facturation par la SACPA des frais de fourrière et soins aux propriétaires des animaux restitués.  
Durée du contrat : un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- 15.06. Renouvellement du contrat Point Services de suivi de prologiciels pour la gestion des ressources humaines avec la Société BERGER LEVRAULT.  
Tarif annuel révisable: 1.048,72 € HT.  
Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- 15.07. Renouvellement de l'adhésion à un contrat de services de « veille statutaire » pour le service du personnel de la commune de Ballancourt-sur-Essonne auprès de la Société BERGER-LEVRAULT.  
Montant forfaitaire annuel révisable : 1.588,16 € HT.  
Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- 15.08. Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) en réhabilitant le bâtiment de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) situé rue Lesage à Ballancourt-sur-Essonne confié à l'ATELIER TIPHAINE LECLERE ARCHITECTE (ATLA).  
Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1.300.000 € HT.  
Montant forfaitaire pour l'ensemble des missions (APS, PC, APD, PRO, ACT, DCE VISA, DET et AOR) : 91.000,00 € HT (taux de rémunération de 7 %).
16. Questions diverses.
- 16.01. Ligne D du RER.
- 16.02. Mutuelle communale.
- 16.03. Rue du Cloître.
- 10.04. Activités « Brocante Expert », rue de la Vallée.
- 10.05. Conservateur « E250 ».
- 10.06. Dispositions particulières contre le grand froid.

Le Maire,

Jacques MIONE.